



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_19_DEL

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'EHPAD de Vif pour 2024

Les autorités de tutelle sont conscientes des difficultés rencontrées par les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Leur soutien est réel mais inférieur aux crédits nécessaires. Les dotations des financeurs sont établies à partir de barèmes définis par leurs instances.

Afin de permettre à l'Ehpad de Vif d'assurer pleinement ses missions auprès des résidents, le CCAS de Vif versera au stade du budget primitif en complément une subvention de fonctionnement sur le budget annexe de l'Ehpad.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'Ehpad inscrite au budget s'élève à 100 000 €.

VU la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

VU la délibération du 1^{er} février 2024 portant vote du budget 2024 du CCAS ;

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement à l'EHPAD de Vif, d'un montant de 100 000 € pour 2024 en une seule fois ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.